

L'aide à la création d'entreprise devient moins généreuse



© 2026 Les Echos Publishing

L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) permet aux personnes qui créent ou reprennent une entreprise de bénéficier d'une exonération de leurs cotisations sociales personnelles (cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'assurance invalidité-décès et d'allocations familiales) pendant les 12 premiers mois de leur activité.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 a réduit le champ des bénéficiaires de l'Acre et diminué le taux de l'exonération pour les cotisations sociales dues au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2026.

En pratique : la demande d'Acre doit être déposée auprès de l'Urssaf.

Une réduction du nombre de bénéficiaires

Sortent du dispositif de l'Acre tous les travailleurs indépendants (autres que les micro-entrepreneurs) qui ne relèvent pas de l'une des catégories de l'article L5141-1 du Code du travail.

Désormais, peuvent ainsi bénéficier de cette exonération :

- les personnes relevant de l'une des catégories de l'article L5141-1 du Code du travail (qu'ils soient ou non micro-entrepreneurs) ;
- les créateurs ou repreneurs d'une entreprise implantée dans une zone France ruralités revitalisation (ZFRR ou ZFRR +) ;
- et, comme avant, les conjoints collaborateurs d'un travailleur indépendant (autre qu'un micro-entrepreneur) bénéficiaire de l'Acre.

Précision : relèvent de l'article L5141-1 du Code du travail notamment les demandeurs d'emploi indemnisés, les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à France Travail au moins 6 mois au cours des 18 derniers mois, les bénéficiaires du RSA, les personnes âgées de 18 à moins de 26 ans, les personnes âgées de moins de 30 ans qui sont handicapées ou qui ne remplissent pas la condition de durée d'activité antérieure pour bénéficier de l'allocation chômage, les personnes salariées ou les personnes licenciées d'une entreprise en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires qui reprennent tout ou partie d'une entreprise et les personnes physiques créant ou reprenant une entreprise implantée au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Une diminution du montant de l'exonération de cotisations

Jusqu'alors, l'exonération de cotisations sociales était totale lorsque l'entrepreneur percevait un revenu annuel inférieur ou égal à 75 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass), soit à 36 045 € en 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le montant de l'exonération de cotisations (qui doit encore être fixé par décret) ne peut pas dépasser 25 % de ces cotisations.

Comme auparavant, l'exonération de cotisations, qui continue de s'appliquer pendant 12 mois :

- est dégressive pour un revenu supérieur à 75 % et inférieur à 100 % du Pass (48 060 € en 2026) ;
- est nulle pour un revenu au moins égal au Pass.

Exception : les exploitants agricoles continuent donc de se voir appliquer le régime de l'Acre tel que prévu jusqu'au 31 décembre 2025.

[Art. 23, loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025, JO du 31](#)

© 2026 Les Echos Publishing